

ACDL

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros

Siège social : 5 rue de Gray - Le Pleney - 21000 DIJON

511 363 012 RCS Dijon

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 9 SEP. 2010
sous le n° A 6308

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2010

Extrait

L'an deux mille dix et le trente juin, à dix-neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de Madame le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas AUBAGUE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 parts sur les 500 parts ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte après lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Président.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

~~Le présent extrait est certifié conforme et véritable par Monsieur Nicolas AUBAGUE en sa qualité de~~
Président de la Société.

Nicolas AUBAGUE, Président

